

BARÈME ÉCO-CONTRIBUTION 2023

APPLICABLE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

89 €

par tonne de produit mis sur le marché

Trois critères d'éco-modulation applicables :

1. La présence de mentions de danger selon la réglementation CLP → majoration de 40% de l'éco-contribution.
2. Le bénéfice du label écologique de l'Union Européenne → exonération totale de l'éco-contribution.
3. L'incorporation de matières recyclées ou régénérées → exonération d'éco-contribution à hauteur de 20% des tonnages des matières recyclées ou régénérées et incorporées dans les produits.